



formation continue pour mon métier

Par **nattamb**, le **19/02/2019** à **11:39**

Bonjour. Je suis agent de sécurité pour une boîte privée. Mon poste se trouve dans un hypermarché. Lorsque j'ai été embauché, mon patron m'a dit qu'il ne pouvait me payer en ssiap1 mais que j'en ferai. Dans mon travail sur une journée je fais de la vidéosurveillance, de l'arrière caisse et gère le ssi les alarmes et levées de doutes et le réarmement du ssi. Ce diplôme du ssiap1 doit être recyclé tous les 3 ans. J'arrive à la date de ce recyclage et il refuse de le financer sous prétexte que nous sommes pris qu'en simple agent. Que puis-je faire?

Par **P.M.**, le **19/02/2019** à **14:59**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à l'[art. L6321-1 du Code du Travail](#) :

[quote]

L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, y compris numériques, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme, notamment des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret.

Les actions de formation mises en oeuvre à ces fins sont prévues, le cas échéant, par le plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1. Elles peuvent permettre d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire national des certifications professionnelles et visant à l'acquisition d'un bloc de compétences.

[/quote]

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **nattamb**, le **19/02/2019** à **15:26**

merci. en effet j avais vu cet article. Je travaille avec le représentant du personnel, mais il n'y connait rien. Cette boite est gérée par des anciens mili qui embauchent essentiellement des anciens mili car ces derniers ne disent rien et obeissent aux ordres. Resultat il ne veut rien faire non plus. Donc j ai comme objectif de recycler mon ssiap1 en utilisant mes droits cpf et ensuite de trouver une autre société. et apres cela je verais pour les prud hommes et le cnaps. ma femme est dans la meme situation car nous sommes dans la meme boite mais elle, en plus, est employé comme ssiap1...

Par **P.M.**, le **19/02/2019** à **15:31**

La formation n'est pas uniquement destinée à l'emploi occupé mais à maintenir le salarié dans ses compétences et suivant le temps passé dans l'entreprise, l'absence de toute formation est sanctionnable...